



PV Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 27 Mai 2025 à 17h00

Président de la Commission : M. ALLEZARD Olivier

Présents(e) :

MM. APERT Jean-Marie - MICHOUX Johan

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I. Modifications des règlements de la Coupe du CHER E. LECLERC

TEXTE ACTUEL

Article 28

Les recettes des matches de Coupe seront réparties comme suit :

1) Pour tous les matches joués sur le terrain de l'un des deux adversaires en présence :
Pour le premier tour : 40 % au club visité, 60 % au club visiteur,
Pour les tours suivants : 30 % au club visité, 30 % au club visiteur et 40 % au District.
Ce partage sera effectué après déduction des frais d'arbitrage et éventuellement de ceux du délégué officiel.

2) Lorsqu'un match aura lieu sur terrain neutre (hormis la Finale), il sera ainsi procédé :
Au défraiement de l'arbitre et des arbitres assistants et le cas échéant du délégué officiel.
Le solde sera réparti à raison de 30 % à chaque club et 40 % au District, après déduction des frais des officiels.

3) Pour les demi-finales : 30 % à chacun des deux clubs en lice et 40 % au District après déduction des frais engagés par celui-ci pour le compte de ces ½ finales (impression billetterie, service de sécurité...) et de la prise en charge des frais des officiels (arbitres, délégués).

La partie buvette et restauration sera en charge et au bénéfice financier des clubs accueillant ces ½ Finales.

4) Pour la Finale, la répartition se fera ainsi :
Après déduction des frais engagés par le District pour le compte de cette Finale (impression billetterie, service de sécurité...) et de la prise en charge des frais des officiels (arbitres, délégués) de la Finale et du match se disputant en lever de rideau, 30 % du solde restant sera attribué à chacun des finalistes et 40 % au District.

Le club ne faisant pas acquitter un droit d'entrée prendra à sa charge l'intégralité des frais des officiels (hors demi-finales et finales).

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 28

Les recettes des matches de Coupe seront réparties comme suit :

1) Pour tous les matches joués sur le terrain de l'un des deux adversaires en présence :
Jusqu'au quart de finale compris : 50 % au club visité, 50 % au club visiteur,
Les frais des officiels seront facturés en fin de mois par le District aux deux clubs (50/50).
Il en est ainsi même si le club recevant ne fait pas payer de droit d'entrée.

2) Pour les demi-finales : 30 % à chacun des deux clubs en lice et 40 % au District après déduction des frais engagés par celui-ci pour le compte de ces ½ finales (impression billetterie, service de sécurité...) et de la prise en charge des frais des officiels (arbitres, délégués).

La partie buvette et restauration sera en charge et au bénéfice financier des clubs accueillant ces ½ Finales.

3) Pour la Finale, la répartition se fera ainsi :

Après déduction des frais engagés par le District pour le compte de cette Finale (impression billetterie, service de sécurité...) et de la prise en charge des frais des officiels (arbitres, délégués) de la Finale et du match se disputant en lever de rideau, 30 % du solde restant sera attribué à chacun des finalistes et 40 % au District.

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II. Modifications des règlements de la Coupe du Coupe du CHER Consolante Marc GUERITAT

TEXTE ACTUEL

Article 1

Le District du Cher de Football organise chaque saison une compétition dénommée Coupe Marc GUERITAT. Les finalistes recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant un an. À charge pour ceux-ci d'en assurer l'entretien pendant ce temps et d'en faire retour, à leurs risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 1

Le District du Cher de Football organise chaque saison une compétition dénommée Coupe Marc GUERITAT. **Les finalistes recevront chacun une coupe.**

Article 17

Les frais des officiels seront facturés par le District aux deux clubs à hauteur de 50 % chacun.

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III. Modifications des règlements de la Coupe des Réserves Robert FEIGENBLUM

TEXTE ACTUEL

Article 2

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art, qui reste la propriété du District du Cher. Les finalistes recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant un an. À charge pour eux d'en assurer l'entretien pendant ce temps et d'en faire retour, à leurs risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

Article 18

Réservé

CHALLENGE DE SOUZA

Article 22

Néant

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 2

Cette épreuve est dotée d'une coupe pour chaque finaliste.

Article 18

Le district facturera aux deux clubs les frais des officiels, à hauteur de 50 % chacun.

CHALLENGE DE SOUZA

Article 22

Le district facturera aux deux clubs les frais des officiels, à hauteur de 50 % chacun.

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**



IV. Modifications des règlements de la Coupe du Cher U18 – G. PICHONNAT

TEXTE ACTUEL

Article 1

Le District du Cher organise chaque saison une épreuve réservée aux équipes des Championnats U17 et U18 du département engagées ou non dans un championnat, qui est dotée du **Challenge Gérard PICHONNAT** lequel a été offert par le Foyer Sportif Saint-François en souvenir de son ancien sociétaire. Les finalistes recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant un an. À charge pour ceux-ci d'en assurer l'entretien pendant ce temps et d'en faire retour, à leurs risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le compte du club. Tout joueur ayant effectué 5 matches ou plus en Championnat National ne peut participer à la Coupe Pichonnat.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 1

Le District du Cher organise chaque saison une épreuve réservée aux équipes des Championnats U17 et U18 du département, engagées ou non dans un championnat. Cette épreuve est dotée du **Challenge Gérard PICHONNAT** lequel a été offert, à l'origine par le Foyer Sportif Saint-François en souvenir de son ancien sociétaire. **Les finalistes recevront chacun une coupe.**

Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le compte du club. Tout joueur ayant effectué 5 matches ou plus en Championnat National ne peut participer à la Coupe Pichonnat.

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**



V. Modifications des règlements de la Coupe du CHER Consolante U18 – Françoise SINEAU

TEXTE ACTUEL

Article 1

Cette Coupe est ouverte aux équipes éliminées au 1^{er} tour de la coupe Gérard Pichonnat, le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le

compte du club. Les finalistes recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant un an, à charge pour ceux-ci d'en assurer l'entretien pendant ce temps et d'en faire retour, à leurs risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

Tout joueur ayant effectué 5 matches ou plus en Championnat National ou Fédéral ne peut participer à la Coupe Française Sineau.

Article 8

Pour les demi-finales, des arbitres assistants officiels seront également désignés ainsi qu'un délégué membre du Comité de Direction ou d'une Commission de District.

Les frais des officiels seront supportés par moitié par les clubs en présence.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 1

Cette Coupe est ouverte aux équipes éliminées au 1^{er} tour de la coupe Gérard Pichonnat. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le compte du club. **Les finalistes recevront chacun une coupe.**

Tout joueur ayant effectué 5 matches ou plus en Championnat National ou Fédéral ne peut participer à la Coupe Française Sineau.

Article 8

A partir des demi-finales, des arbitres assistants officiels seront également désignés ainsi qu'un délégué membre du Comité de Direction ou d'une Commission de District.

Les frais des officiels seront supportés par moitié par les clubs en présence.

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VI. Modifications des règlements de la Coupe du CHER U15 – Michelle BELLACHES

TEXTE ACTUEL

Article 7

Pour les demi-finales, des arbitres assistants officiels seront également désignés ainsi qu'un délégué membre du Comité de Direction ou d'une Commission de District.

Les frais des officiels seront supportés par moitié par les clubs en présence.

Article 8

Les finalistes recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant un an. À charge pour ceux-ci d'en assurer l'entretien pendant ce temps et d'en faire retour, à leurs

risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 7

A partir des demi-finales, des arbitres assistants officiels seront également désignés ainsi qu'un délégué membre du Comité de Direction ou d'une Commission de District. Les frais des officiels seront supportés par moitié par les clubs en présence.

Article 8

Les finalistes recevront chacun une coupe.

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VII. Modifications des règlements de la Coupe Consolante U15

TEXTE ACTUEL

Article 1

Cette Coupe est ouverte aux équipes éliminées au 1^{er} tour de la Coupe M. Bellaches. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le compte du club. Les finalistes recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant un an, à charge pour ceux-ci d'en assurer l'entretien pendant ce temps et d'en faire retour, à leurs risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante. Tout joueur ayant effectué 5 matches ou plus en Championnat National ou Fédéral ne peut participer à cette Coupe

Article 8

Pour les demi-finales, des arbitres assistants officiels seront également désignés ainsi qu'un délégué membre du Comité de Direction ou d'une Commission de District.

Les frais des officiels seront supportés par moitié par les clubs en présence.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 1

Cette Coupe est ouverte aux équipes éliminées au 1^{er} tour de la Coupe M. Bellaches. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur, sera prélevé sur le compte du club. **Les finalistes recevront chacun une coupe.** Tout joueur ayant effectué 5 matches ou plus en Championnat National ou Fédéral ne peut participer à cette Coupe.

Article 8

A partir des demi-finales, des arbitres assistants officiels seront également désignés ainsi qu'un délégué membre du Comité de Direction ou d'une Commission de District.
Les frais des officiels seront supportés par moitié par les clubs en présence.

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

VIII. Modifications des règlements de la Coupe du Cher Seniors Féminine à 11 – Challenge Marcel ARVIS

TEXTE ACTUEL

Article 1

Le District du Cher de Football organise chaque année la Coupe du Cher Féminine appelée Challenge Marcel ARVIS (football à 11). Elle est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District du Cher. A l'issue de la Final, il sera remis à l'équipe gagnante qui pendant un an en assurera la garde et l'entretien et en fera retour, à ses risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante. Il en sera de même pour le finaliste qui sera récompensé d'un Challenge

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 1

Le District du Cher de Football organise chaque année la Coupe du Cher Féminine appelée Challenge Marcel ARVIS (football à 11).
Chaque finaliste recevra une coupe.

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

IX. Modifications des règlements de la Coupe du Cher Seniors Féminine à 8 – Challenge Jean-Pierre SIMIER

TEXTE ACTUEL

Article 1

Le District du Cher de Football organise chaque année la Coupe du Cher Féminine appelée Challenge Jean-Pierre SIMIER (football à 8). Elle est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District du Cher.
A l'issue de la Finale il sera remis à l'équipe gagnante qui pendant un an en assurera la garde et l'entretien puis en fera retour, à ses risques et frais, vingt jours au moins avant la

date de la finale de la saison suivante. Il en sera de même pour le finaliste qui sera récompensé d'un Challenge.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 1

Le District du Cher de Football organise chaque année la Coupe du Cher Féminine appelée Challenge Jean-Pierre SIMIER (football à 8).

Une coupe sera remise à chacun des finalistes.

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

X. Modifications des règlements de la Coupe du Cher Seniors Féminine à 8 – Challenge Karine LUBERNE

TEXTE ACTUEL

Article 1

Le District du Cher de Football organise chaque année le Challenge Féminin appelé Challenge Karine LUBERNE (football à 8). Il est doté d'un objet d'art qui reste la propriété du District du Cher. A l'issue de la Finale il sera remis à l'équipe gagnante qui pendant un an en assurera la garde et l'entretien puis en fera retour, à ses risques et frais, vingt jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante. Il en sera de même pour le finaliste qui sera récompensé d'un Challenge.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 1

Le District du Cher de Football **organise en fonction des possibilités** le Challenge Féminin appelé Challenge Karine LUBERNE (football à 8)

Une coupe sera remise aux finalistes

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

XI. Modifications des règlements de la Coupe du Cher Féminine – Challenge U15 F. à 8 et Consolante U15 F.

TEXTE ACTUEL

Article 1

Ce challenge est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Les équipes U15F évoluant dans les divers championnats féminins seront obligatoirement engagées (1 seule équipe par club). Il sera doté de deux objets d'art (vainqueur et finaliste) qui resteront la propriété du District du Cher. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur sera prélevé sur le compte du club

Article 7

Le vainqueur et le finaliste recevront chacun une coupe dont ils auront la garde pendant 1 an. Les clubs auront la charge d'en assurer l'entretien et en faire retour, à leurs risques et frais, 20 jours au moins avant la date de la Finale de la saison suivante.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 1

Ce challenge est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Les équipes U15F évoluant dans les divers championnats féminins seront obligatoirement engagées (1 seule équipe par club).

Une coupe sera remise aux finalistes.

Article 7

Réservé

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

XII. Modifications des règlements de la Coupe du Cher Féminine à 8 – Challenge U13 F. à 8 et Consolante U13F.

TEXTE ACTUEL

Article 1

Ce challenge est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Les équipes U13F évoluant dans un Championnat Départemental seront obligatoirement engagées (1 seule équipe par club). Il sera doté de deux objets d'art (vainqueur et finaliste) qui resteront la propriété du District du Cher. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur sera prélevé sur le compte du club.

Article 11

Le vainqueur et le finaliste recevront un Challenge dont ils auront la garde pendant un an. Les clubs auront la charge d'en assurer l'entretien et en faire retour, à leurs risques et frais, 20 jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Article 1

Ce challenge est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Les équipes U13F évoluant dans un Championnat Départemental seront obligatoirement engagées (1 seule équipe par club).

Une coupe sera remise aux finalistes.

Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur sera prélevé sur le compte du club.

Article 11

Réservé

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

XIII. Modifications des règlements des Trophées des Champions

TEXTE ACTUEL

TROPHÉES

Les Partenaires de chacune des divisions doteront celles-ci d'un Trophée portant leur identité, qui sera remis en jeu chaque année au vainqueur et dont celui-ci en aura la garde jusqu'à l'édition suivante.

Un Trophée identique mais d'un format réduit sera attribué à titre définitif à l'issue de chaque édition aux deux finalistes.

La D1 sera dotée du Trophée MUTUALE, la D2 du Trophée du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, la D3 du Trophée SARL GARAGE DES STUARTS DISTINXION, et la D4 du Trophée SOIR DE MATCH-MY TEAM, partenaires officiels de chacune de ces divisions.

Ces Trophées seront remis sur place, à la fin de chaque rencontre, par le Partenaire ou son représentant, y compris pour celui concernant le Championnat D1 dont l'équipe victorieuse sera invitée à être présente pour y recevoir le Trophée MUTUALE.

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

TROPHÉES

Les Partenaires de chacune des divisions doteront celles-ci d'un Trophée portant leur

identité, qui sera remis en jeu chaque année au vainqueur et dont celui-ci en aura la garde jusqu'à l'édition suivante.

Un Trophée identique mais d'un format réduit sera attribué à titre définitif à l'issue de chaque édition aux deux finalistes.

La D1 sera dotée du Trophée **ABEILLE BERRY ASSUR**, la D2 du Trophée du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, la D3 du Trophée 3 « **ab CENTRE** », et la D4 du Trophée SOIR DE MATCH-MY TEAM, partenaires officiels de chacune de ces divisions.

Ces Trophées seront remis sur place, à la fin de chaque rencontre, par le Partenaire ou son représentant, y compris pour celui concernant le Championnat D1 dont l'équipe victorieuse sera invitée à être présente pour y recevoir le Trophée **ABEILLE BERRY ASSUR**.

FRAIS DES OFFICIELS

Le District du Cher prend à sa charge les frais des officiels

⇒ **La Commission valide à l'unanimité les modifications apportées ci-dessus.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 18h00.

Le Président de la Commission,



Olivier ALLEZARD

La Secrétaire de Séance,



Johan MICHOUX